

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2024 - 43

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Muriel MORAND, Gaspard CHATELLARD.

**EXCUSES** : Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, Madame Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

**ABSENTE** : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

**AVENANT N° 11 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'O.G.E.C DE COMBLOUX CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 15 mai 2013 approuvant la convention de participation financière de la Commune de Demi-Quartier avec l'OGEC de Combloux, afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Jean Baptiste.

L'article 2 de cette convention stipule que la participation financière serait réexaminée annuellement sous la forme d'avenant.

Monsieur le Maire présente par conséquent le projet d'avenant n° 11 à l'Assemblée pour l'année scolaire 2023-2024 qui fait apparaître une participation d'un montant de :

- Ecole maternelle : 1 élève à 2 002.11 €,
- Ecole élémentaire : 3 élèves à 759 €, soit 2 277 €.

**Le Conseil Municipal**, son maire entendu, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** l'avenant n° 11 à la convention passée avec l'OGEC de Combloux, pour la réactualisation de la participation financière de la commune de Demi-Quartier au coût de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Combloux d'un montant global de 4 279.11 € au titre de l'année 2023-2024 ;

2°) **AUTORISE** son Maire à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 9 octobre 2024

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD**



**Le secrétaire de séance,**

**Jean-Pierre SOCQUET.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 10 OCT. 2024

Publié électroniquement le 10 OCT. 2024